112426 - Doit-il s'acheter un sacrifice ou régler ses dettes?

question

L'endetté doit il de préférence payer ses dettes d'abord ou s'acheter un sacrifice?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le règlement des dettes est prioritaire. Il passe donc avant le sacrifice à faire au cours des jours de la Fête pour plusieurs raisons:

1.Le règlement de la dette est un devoir alors que le sacrifice est une sunna confirmée. Or, on ne saurait faire passer celle-ci avant celui-là. Même si on retenait l'avis des ulémas qui soutiennent que le sacrifice est un devoir, le règlement de la dette resterait encore prioritaire. Car, même considéré comme un devoir , le sacrifice ne concerne que ceux qui en ont les moyens. Ce qui n'est pas le cas de l'endetté.

2.Le règlement de la dette permet d'avoir acquis de conscience. Or, s'occuper du sacrifice revient à engager la conscience. Aussi, est il indubitablement plus indiqué de libérer sa conscience que l'engager.

3.La dette est un droit humain alors que le sacrifice est un droit élargi rendu désirable par Allah Très-haut. Aussi doit-on donner la priorité au droit humain.

4. Le maintien de la dette représente un grave risque car on craint que l'endetté paye sa dette au jour de la Résurrection avec ses bonnes actions, si Allah ne la règle pas à sa place. Ce qui comporte un grand risque car le musulman aura dans l'au-delà un grand besoin de ses bonnes actions.

Aussi devient -il clair que le règlement de la dette est plus important que l'égorgement du

sacrifice. La seule exception à cet égard concerne la dette de longue échéance qui fait croire au débiteur qu'il pourra régler la dette à son échéance, s'il égorgeait le sacrifice à présent. Dans ce cas, il n' y a aucun inconvénient à ce qu'il égorge le sacrifice dont il peut disposer. Allah Très-haut lui réunira rétribution et récompense.

On lit dans al-liqaa ach-chahri, n° 53,question n° 24:

Question: comment juger l'accomplissement du sacrifice par celui qui a contracté une dette de longue échéance?L'endetté a-t-il besoin de la permission du créancier pour pouvoir procéder à un sacrifice?

Réponse: je ne pense pas qu'on doive faire un sacrifice quand on est endetté à moins que la dette ne soit delongue échéance et que le débiteur sache qu'il sera en mesure de payer la dette à son terme. Dans ce cas, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il fasse le sacrifice. Autrement, qu'il conserve l'argent disponible chez lui pour le paiement de la dette. Celle-ci reste très importante, ô frères!

Quand on présentait un mort (endetté) au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) pour lui faire la prière des morts, il s'abstenait de le faire. Un jour, on lui amena un mort issu des Ansari et il fit un pas en avant puis dit:

-A-t-il une dette?

-Oui.

-Priez pour votre compagnon. Lui-même ne voulait pas participer à la prière. Abou Qatada (P.A.a) se leva et dit:

-Je prends en charge le paiement des deux dinars.

-C'est un droit pour le créancier et le débiteur devient quitte.

-Oui, ô Messager d'Allah! Puis ce dernier avança pour faire la prière.

Quant il fut interrogéà propos de l'aptitude du martyr subi sur le chemin d'Allah à expier tout (péché),il dit:

-A l'exception du paiement de la dette. La mort en martyr n'efface pas la dette. Celle-ci n'est pas négligeable, ô frères! Sauvez-vous. Evitez que le pays s'expose à une catastrophe économique dans le future. En effet, ceux qui s'endettent trop légèrement feront faillite plus tard. Et la faillite s'étendra au-delà d'eux à leurs créanciers. La question est extrêmement grave.

Que l'on loue et remercie Allah pour avoir fait que les charges cultuelles à caractère financier ne soient exigées du fidèle qu'en cas d'aisance.»

Ibn Outhaymine dit dans ach-charh al-moumt'i (8/455): Quand on est endetté, il convient de régler sa dette avant de se procurer un sacrifice.

Voir la réponse donnée à la question n° 41696.

Allah le sait mieux.